



Ce que tous les Canadiens âgés
devraient savoir au sujet des

PROCURATIONS

(pour la gestion des finances et

des biens) ET COMPTES

CONJOINTS



Le présent document a été élaboré conjointement par le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés. Le Forum est un organisme intergouvernemental constitué pour partager de l'information, pour discuter des nouveaux enjeux concernant les aînés, et pour travailler en collaboration dans des projets clés.

La participation du Québec à la production de ce document visait le partage d'expertises, d'informations et de bonnes pratiques. Cependant, le Québec ne souscrit ni ne participe à des approches pancanadiennes intégrées dans ce domaine et entend continuer d'assumer pleinement ses responsabilités auprès des aînés au Québec.

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

2013 Tous droits réservés

Papier

N° de cat. : HS4-118/2013

ISBN : 978-1-100-54410-6

PDF

N° de cat. : HS4-118/2013F-PDF

ISBN : 978-1-100-99734-6

N° de cat. : ISSD-106-09-13

La présente publication contient de l'information générale sur les procurations relatives à la gestion des finances et des biens, et sur les comptes conjoints.

Lorsque le terme « procuration » est utilisé dans le présent document, il renvoie exclusivement aux procurations pour la gestion des finances et des biens. La présente brochure ne traite pas des procurations pour les soins de santé et les soins personnels.

La lecture de la présente publication ne remplace pas la consultation d'un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur votre situation particulière.

Puisque chaque province et territoire a sa propre législation régissant les procurations, il est important de bien comprendre celle de la province ou du territoire où vous vivez avant de prendre quelque décision que ce soit.

Avant d'ouvrir un compte conjoint, il est également important de comprendre les conséquences légales associées à ces comptes. Parlez à votre institution financière de ce que vous voulez afin qu'elle puisse vous fournir le produit financier qui convient le mieux à vos besoins.

De nombreux Canadiens se demandent comment ils géreront leur argent, leurs biens et leurs finances lorsqu'ils prendront de l'âge ou que des changements surviendront dans leur vie. Certains se demandent ce qui se passera s'ils ne sont plus capables de voir eux-mêmes à leurs finances. Mieux vaut donc prendre des dispositions à l'avance au cas où vous auriez un jour besoin d'aide pour gérer vos affaires. Deux outils sont souvent utilisés pour la gestion des finances : les procurations et les comptes conjoints.

Il est important de comprendre comment fonctionne une procuration ou un compte conjoint avant de se prévaloir de l'une ou l'autre méthode, car chacune comporte des risques et des avantages.

Vous ne devriez jamais vous sentir obligé de signer une procuration ou d'ouvrir un compte conjoint. Examinez attentivement toutes les solutions qui s'offrent à vous avant de prendre une décision.

Les procurations

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document juridique que vous signez pour accorder à une ou à plusieurs personnes le pouvoir de gérer votre argent et vos biens pour votre compte. Dans la plupart des provinces et territoires, la personne ainsi nommée est appelée « mandataire », et elle ne doit pas nécessairement être un avocat.

Entre autres exigences, vous devez être mentalement capable au moment de la signature de l'un ou de l'autre type de procuration pour que celle-ci soit valide. En général, pour être considéré comme mentalement capable, vous devez être en mesure de comprendre et de saisir le sens et les conséquences des décisions financières et juridiques. Il faut cependant savoir que la définition juridique de « capacité mentale » varie selon les lois en vigueur dans chaque province ou territoire.

Quels types de procurations sont utilisés au Canada?

Les termes utilisés pour désigner les divers types de procurations pour la gestion des finances et des biens, ainsi que les exigences qui s'y rapportent, varient selon la province ou le territoire.

Deux grands types de procurations sont généralement utilisés au Canada pour la gestion des finances et des biens :

Une **procuration générale** est un document juridique qui accorde au mandataire désigné le pouvoir de gérer une partie ou la totalité de vos finances et de vos biens. Elle permet à votre mandataire de gérer vos finances et vos biens en votre nom, mais seulement pendant que vous êtes mentalement capable de gérer vos affaires. Elle cesse de s'appliquer si vous devenez mentalement incapable de gérer vos affaires.

Une procuration générale peut être « spécifique » ou « limitée », de sorte que vous pouvez autoriser votre mandataire à accomplir uniquement une tâche bien définie (p. ex. vendre une maison) ou lui accorder un pouvoir pour une période déterminée. La procuration peut prendre effet dès sa signature ou à une date ultérieure indiquée dans le document.

Une **procuration perpétuelle ou permanente** est un document juridique qui permet à votre mandataire de continuer d'agir en votre nom si vous devenez mentalement incapable de gérer vos finances et vos biens. Elle peut également accorder à votre mandataire le pouvoir de gérer une partie ou la totalité de vos finances et de vos biens. Cette procuration peut prendre effet dès la signature de celle-ci. Dans certains cas, il est possible de faire en sorte que la procuration ne prenne effet que si vous devenez mentalement incapable de gérer vos affaires, si cela a été précisé dans le document.

Quels sont les pouvoirs du mandataire?

À moins que vous ne limitiez ses pouvoirs, le mandataire peut gérer vos finances et vos biens sensiblement de la même manière que vous le feriez vous-même. Si aucune restriction n'est fixée dans la procuration, le mandataire peut effectuer des transactions bancaires, signer des chèques, acheter ou vendre des biens immobiliers en votre nom et acheter des biens de consommation. Il ne devient pas propriétaire de votre argent ni de vos biens; il a seulement l'autorisation de les gérer pour vous.

Le mandataire **ne peut pas** rédiger de testament pour vous, modifier celui que vous avez déjà, changer le bénéficiaire d'une assurance-vie ni donner une nouvelle procuration à quelqu'un d'autre en votre nom.

Le mandataire peut-il prendre des décisions en matière de soins personnels ou de santé?

Dans la plupart des provinces et territoires, il est possible de rédiger des documents autorisant une autre personne à prendre des décisions en matière de santé et d'autres types de décisions personnelles et non financières en votre nom dans l'éventualité où vous deviendriez mentalement incapable de le faire vous-même.

Selon votre lieu de résidence, divers termes sont utilisés pour désigner ces documents : procuration, directives concernant les soins personnels ou de santé, accord de représentation ou mandat.

Ces documents sont totalement différents d'une procuration pour la gestion des finances et des biens. Il est important que vous sachiez exactement quel type de document vous signez. La présente publication traite uniquement des procurations pour la gestion des finances et des biens, c'est-à-dire votre argent, vos investissements et tout ce que vous possédez, y compris votre résidence.

Puis-je encore prendre des décisions pour moi-même, si j'accorde une procuration à quelqu'un?

Dans la mesure où vous en êtes mentalement capable, vous pouvez continuer à prendre vos propres décisions au sujet de vos finances.

Comprendre les lois de la province ou du territoire où vous résidez

Les lois régissant les procurations varient selon la province ou le territoire. Vous devez vous conformer aux dispositions de la loi qui s'applique dans la province ou le territoire où vous résidez.

Vous auriez probablement avantage à consulter un avocat si vous décidez d'avoir une procuration, afin de vous assurer que le document est valide et que vous comprenez bien ce que votre mandataire sera en mesure de faire. Il est important que vous sachiez comment vous-même ou d'autres pouvez surveiller la conduite de votre mandataire et la procédure à suivre pour faire modifier ou annuler la procuration. Assurez-vous de bien comprendre le contenu des documents avant d'y apposer votre signature.

Quels risques et avantages comporte une procuration?

Avantages	Risques
L'utilité • La procuration indique clairement qui aura la responsabilité de gérer votre argent et vos biens si vous êtes incapable de le faire vous-même, de façon permanente ou temporaire. • Le mandataire doit gérer votre argent et vos biens dans votre intérêt et peut être tenu par la loi d'expliquer la façon dont il les gère et de rendre compte de sa gestion.	Vous pourriez vous faire exploiter financièrement • Votre argent et vos biens pourraient être mal gérés si le mandataire que vous avez choisi n'est pas digne de confiance et qu'il utilise votre argent à mauvais escient ou prend des décisions qui ne sont pas dans votre intérêt supérieur.
La flexibilité • La procuration peut être rédigée de façon aussi générale ou détaillée que voulue.	La procuration contient trop d'instructions ou n'en contient pas assez • Si le document ne contient pas suffisamment d'information ou de limites, vos finances pourraient être mal gérées ou être gérées d'une manière qui ne vous convient pas.

Avantages	Risques
• Vous pouvez choisir de nommer deux mandataires ou plus. Vous pouvez exiger que vos mandataires prennent toutes les décisions ensemble (conjointement) ou leur permettre d'agir de concert ou séparément si l'un d'eux n'est pas disponible (conjointement et individuellement). Vous pouvez également nommer un mandataire remplaçant ou des mandataires successifs. • Avoir au moins deux mandataires pourrait réduire les risques d'utilisation frauduleuse de la procuration.	• Le mandataire doit gérer vos affaires selon les instructions contenues dans la procuration. Des restrictions trop contraignantes peuvent compliquer la gestion de vos finances. • Si vous nommez plusieurs mandataires, des désaccords peuvent surgir entre eux, causant des problèmes et des retards dans la gestion de vos finances.
La commodité • La procuration autorise la personne que vous avez choisie à s'occuper de vos affaires pendant une absence temporaire de votre part ou si vous avez besoin d'aide pour gérer vos affaires. • La procuration permanente autorise votre mandataire à continuer de s'occuper de vos affaires si vous devenez mentalement incapable. • Si vous devenez mentalement incapable et que vous n'avez pas de procuration valide, quelqu'un devra obtenir l'autorisation de la cour pour gérer votre argent et vos biens. Cette procédure peut prendre beaucoup de temps et occasionner des frais élevés.	La procuration n'est pas mise à jour • Si la procuration n'est pas revue à intervalles réguliers, il se pourrait qu'elle ne réponde pas à vos besoins actuels ni aux exigences de la loi. • La personne que vous avez choisie peut ne plus représenter le meilleur choix ou ne plus être disponible. • Si vous avez signé plusieurs procurations, elles pourraient être conflictuelles. Si vous nommez un nouveau mandataire, vous devriez annuler votre procuration précédente et informer votre institution financière du changement.

Le choix du mandataire

À qui puis-je demander d'être mon mandataire?

Vous devriez demander à une personne en qui vous avez confiance. Ce peut être votre conjoint, un ami proche, un membre de votre famille ou une autre personne digne de confiance. Prenez le temps d'examiner si cette personne est celle qui est le mieux en mesure de gérer vos biens et votre argent, dans votre intérêt.

L'âge légal minimal requis pour être mandataire varie selon la province ou le territoire où vous résidez. La personne à laquelle vous demanderez d'être votre mandataire peut refuser d'agir pour votre compte; il est donc important de lui demander d'abord si elle accepte cette charge et tout ce qu'elle suppose. Vous devriez également réfléchir à la possibilité de nommer un remplaçant au cas où le premier mandataire serait dans l'incapacité de s'acquitter de sa charge.

Dois-je payer mon mandataire?

Dans certaines provinces, à moins que vous ne précisiez le contraire dans la procuration, le mandataire d'une procuration permanente peut avoir le droit d'être rémunéré en vertu de la loi. Avant de signer quelque document que ce soit, vous devriez avoir un entretien avec la personne que vous avez choisie comme mandataire au sujet de sa rémunération. Cette information devrait également être consignée dans la procuration.

Vous pouvez également réfléchir à la possibilité de nommer une société de fiducie ou un spécialiste en droit ou en finances possédant les compétences voulues pour gérer vos finances et vos biens. Des honoraires seront probablement exigés pour ce service. Il se peut également que ce service soit réservé aux personnes dont les biens dépassent une certaine valeur.

Quelles sont les responsabilités juridiques du mandataire?

La charge de mandataire comporte de nombreuses responsabilités juridiques. Votre mandataire doit s'acquitter des obligations et responsabilités prévues par la loi dans la province ou le territoire où vous résidez. Le mandataire doit gérer vos finances et vos biens, et en garder les traces, conformément aux instructions contenues dans la procuration. Il doit agir dans votre intérêt, mais il pourrait ne pas le faire. C'est pourquoi il est important de nommer quelqu'un en qui vous avez véritablement confiance et qui comprend les responsabilités juridiques associées à la tâche.

Points à examiner pour choisir un mandataire

Les qualités personnelles	• Cette personne sait-elle comment gérer de l'argent et des biens? Gère-t-elle bien son argent et ses biens? • Pensez-vous qu'elle gèrera votre argent et vos biens comme vous le souhaitez et dans votre intérêt?
La fiabilité	• A-t-elle toujours été franche et honnête avec vous? • La connaissez-vous suffisamment bien ou depuis suffisamment longtemps pour lui faire confiance? • Est-elle capable d'agir dans votre intérêt? Est-elle aux prises avec des problèmes personnels (comme des problèmes financiers ou des ennuis de santé) qui pourraient l'empêcher de bien gérer vos finances?
L'expérience	• Comprend-elle les questions d'argent? • Comprend-elle les obligations et responsabilités que comporte la charge de mandataire?
La disponibilité	• A-t-elle le temps de gérer vos finances et vos biens ainsi que les siens? • Habite-t-elle près de chez vous, ou pouvez-vous la joindre facilement?
La constance	• Pouvez-vous compter sur elle? • A-t-elle pris toutes les mesures découlant de décisions ou d'obligations importantes dans le passé?
La volonté d'accepter la charge	• A-t-elle accepté cette charge? • Comprend-elle bien ce que vous attendez d'elle comme mandataire?

Points à examiner AVANT de rédiger une procuration

- Informez-vous sur le fonctionnement de chaque type de procuration et déterminez lequel conviendra le mieux à vos besoins.
- Décidez à quel moment la procuration devra prendre effet.
- Déterminez de quelle manière la procuration peut prendre fin, comment vous pouvez la modifier ou l'annuler et ce qui se passera si vous-même ou votre mandataire devenez mentalement incapable ou décédez. Les réponses peuvent varier selon la province ou le territoire où vous résidez.
- Assurez-vous que la personne que vous choisissiez est quelqu'un sur qui vous pouvez compter pour gérer votre argent et vos biens comme vous le souhaitez.
- Assurez-vous que le mandataire comprend bien ses responsabilités et obligations juridiques ou est disposé à s'informer sur celles-ci.
- Décidez si vous voulez accorder à votre mandataire le pouvoir de gérer la totalité ou une partie de vos finances, y compris vos comptes bancaires et si ce pouvoir visera des fins générales ou spécifiques.
- Décidez si vous voulez que votre mandataire produise périodiquement des rapports (p. ex. relevés de comptes) à votre intention ou à celle d'une autre personne que vous aurez désignée, afin de vous assurer que vos affaires seront bien gérées.
- Si vous utilisez une trousse ou des formulaires que vous vous êtes procurés sur un site Internet pour rédiger votre procuration, assurez-vous de signer le formulaire conformément aux lois en vigueur dans votre province ou votre territoire.
- Réfléchissez à la possibilité de faire examiner le document par un avocat afin de vous assurer qu'il est valide.

- Décidez si vous voulez nommer un seul ou plusieurs mandataires et s'ils peuvent agir individuellement ou conjointement.
- Si vous nommez plusieurs mandataires et qu'ils doivent agir conjointement, réfléchissez à la possibilité de nommer une tierce personne ou de prévoir un mécanisme pour résoudre les différends en cas de désaccord entre les mandataires.
- Réfléchissez à la possibilité de nommer un remplaçant au cas où votre mandataire ne serait plus en mesure d'agir pour votre compte.

Points à examiner APRÈS la rédaction de la procuration

- Relisez les modalités de votre procuration à intervalles réguliers afin de vous assurer qu'elle est toujours valide et qu'elle décrit toujours correctement comment vous voulez que votre argent et vos biens soient gérés.
- Vous pouvez en tout temps modifier ou annuler la procuration, changer de mandataire ou en nommer plusieurs, dans la mesure où vous êtes mentalement capable. Si vous décidez d'apporter des modifications, informez-en votre institution financière sans tarder.
- Continuez à examiner vos états financiers de façon régulière tant que vous en serez capable.
- Accorder une procuration ne vous empêche pas de continuer à voir vous-même à une partie ou à la totalité de vos affaires, dans la mesure où vous êtes mentalement capable.
- Communiquez régulièrement avec votre mandataire pour comprendre comment il gère votre argent et vos biens.
- Même si votre mandataire s'occupe de vos affaires, vous conservez le droit de lui poser des questions sur la gestion de votre argent et de vos biens et d'obtenir des réponses.
- Si vous avez des questions ou des préoccupations quant à la manière dont votre mandataire gère vos affaires, vous pouvez consulter votre institution financière ou un avocat. Vous pouvez tenir votre mandataire responsable s'il ne gère pas vos affaires conformément aux instructions contenues dans la procuration.

- Sachez que la signature d'une nouvelle procuration, dans une banque notamment, pourrait annuler celle que vous avez déjà.
- Si vous déménagez ou si la procuration doit être utilisée dans une autre province, un autre territoire ou à l'étranger, consultez un avocat afin de vous assurer que le document sera accepté. Vous pourriez devoir rédiger un nouveau document pour certains biens.

Que dois-je faire si ma banque veut me faire signer un formulaire de procuration?

Les banques, les caisses populaires et les autres institutions financières utilisent parfois des formulaires qu'elles ont elles-mêmes établis pour la nomination d'un mandataire chargé de prendre des décisions relativement à un bien sur lequel l'institution financière a des droits ou un compte que vous y détenez.

Si vous avez déjà une procuration autorisant votre mandataire à gérer la totalité de vos finances, y compris les comptes que vous détenez dans l'institution financière en question, il n'est probablement pas nécessaire que vous signiez le formulaire de la banque.

Avant de prendre la décision de signer ou non le formulaire de procuration de l'institution financière, vous pourriez faire examiner le document par votre avocat ou une autre personne en qui vous avez confiance. Vous pouvez aussi présenter votre propre procuration au directeur de l'institution financière ou à un représentant compétent de la banque pour qu'il confirme que vous pouvez l'utiliser pour vos transactions bancaires. Si vous signez le formulaire de l'institution financière, il est possible que l'autre procuration ne soit plus valide.



Les comptes conjoints

Les institutions financières telles que les banques, les caisses populaires et les sociétés de fiducie offrent parfois à leurs clients la possibilité d'ouvrir un compte dit conjoint. Dans la présente brochure, l'expression « compte conjoint » désigne les comptes conjoints offerts par l'ensemble de ces institutions financières.

Qu'est-ce qu'un compte conjoint?

Un compte conjoint est un compte bancaire sur lequel deux personnes ou plus ont les mêmes droits, dont le droit, pour tous les détenteurs du compte, d'effectuer des retraits, des dépôts ou d'autres transactions, peu importe qui dépose l'argent dans le compte.

Comment fonctionne un compte conjoint?

À titre de détenteur d'un compte conjoint, vous avez accès à part entière à ce dernier et assumez la responsabilité de toutes les transactions qui sont effectuées sur ce compte. Dans la plupart des cas, l'un des détenteurs du compte peut effectuer des transactions sans l'accord de l'autre.

Dans certains cas, il peut être possible de préciser que l'accès aux fonds du compte conjoint n'est autorisé qu'avec le consentement de tous les détenteurs de ce compte.

La plupart des comptes conjoints comportent une clause de survie, de manière à ce que si l'un des détenteurs du compte décède, l'autre en devienne le propriétaire et continue d'avoir le droit d'effectuer des dépôts, des retraits et d'autres transactions concernant les fonds détenus dans le compte.

Toutefois, dans certains cas, d'autres personnes qui pensent avoir droit à l'argent dans le compte à titre d'héritiers peuvent contester ce fait, et le détenteur survivant du compte conjoint peut être appelé à démontrer que l'intention du détenteur décédé était de lui faire don des fonds résiduels. Par conséquent, il est possible que le détenteur survivant n'ait pas accès immédiatement aux fonds du compte.

Note : Au Québec, les comptes conjoints sont gelés dès le décès de l'un des détenteurs. Consultez votre institution bancaire pour obtenir des renseignements complémentaires sur la manière dont cette procédure est appliquée.

Posez des questions

Informez-vous pour comprendre comment fonctionne ce type de compte conjoint dans votre institution financière et ce qui se passera si l'un des détenteurs du compte décède. Assurez-vous que vous avez bien assimilé cette information avant de prendre une décision.

Pourquoi avoir un compte conjoint?

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles une personne pourrait envisager d'ouvrir un compte conjoint. Par exemple, pour les couples, ce peut être pour payer les factures du ménage ou d'autres achats communs. C'est d'ailleurs ce à quoi les comptes conjoints servent le plus.

Dans certains cas, un compte conjoint peut être considéré comme une solution pour obtenir de l'aide de la famille ou d'amis pour payer les factures et gérer ses finances.

Par exemple, une personne peut avoir de la difficulté à s'occuper elle-même de ses transactions bancaires personnelles, pour des raisons de santé ou de mobilité. Certaines personnes peuvent avoir de la difficulté à se rendre à leur institution bancaire ou à utiliser les services bancaires en ligne. Après le décès du conjoint qui s'occupait des finances du ménage, une personne peut juger bon d'ouvrir un compte conjoint avec un membre de la famille, comme un enfant adulte.

Il peut également être important de réfléchir aux conséquences liées à un compte conjoint et de se demander, notamment, si des frais d'homologation et des impôts devront être payés suite au décès de l'un des détenteurs ou si les fonds résiduels feront partie de la succession de la personne décédée ou reviendront au détenteur survivant. Un avocat pourra répondre à ces questions.



Les risques liés à l'ouverture d'un compte conjoint

Contrôle du compte conjoint

- À moins que vous puissiez indiquer contrairement dans votre convention bancaire, tous les détenteurs du compte conjoint peuvent retirer de l'argent du compte en tout temps. Ils peuvent effectuer des retraits sans votre autorisation, même si c'est vous qui avez déposé la totalité ou presque des fonds que contient le compte.
- Vous pourriez ne jamais être capable de recouvrer les fonds qui ont été retirés du compte.

Rupture de la relation

- Si la relation entre vous et l'autre détenteur prend fin, l'argent pourrait être retiré du compte ou ne pas être géré comme vous le souhaitez.
- Si l'autre détenteur du compte se sépare ou divorce, l'argent contenu dans le compte conjoint pourrait faire l'objet d'une réclamation dans le cadre de la séparation ou du divorce.

Reddition de comptes

- Il est difficile de tenir l'un ou l'autre des détenteurs d'un compte conjoint responsable en droit d'avoir retiré du compte des montants qu'il n'était pas censé en retirer.
- Vous pourriez être obligé d'intenter une poursuite contre l'autre détenteur du compte conjoint, une démarche coûteuse et stressante qui pourrait aussi prendre beaucoup de temps.

Litiges

- Lorsque la convention n'établit pas clairement si l'argent contenu dans le compte revient au détenteur survivant ou s'il est inclus dans la succession du détenteur décédé, un litige peut survenir.
- Les litiges peuvent coûter cher et être difficiles à résoudre.

Créanciers

- Vous serez tenu responsable avec le codétenteur de toutes les transactions effectuées sur ce compte.
- Si l'un des détenteurs du compte a des problèmes financiers ou fait faillite, les créanciers pourraient invoquer une garantie à l'égard des sommes contenues dans le compte.

Retrait de l'un des détenteurs

- L'institution financière peut exiger que les deux détenteurs du compte conjoint approuvent le retrait de l'un ou de l'autre.

Points à examiner avant d'ouvrir un compte conjoint

Discutez avec des personnes en qui vous avez confiance des risques et des avantages liés à l'ouverture d'un compte conjoint	• Comprenez-vous comment fonctionne un compte conjoint? • Comprenez-vous que le codétenteur du compte a les mêmes droits que vous sur le compte et qu'il a dès lors le pouvoir d'effectuer des retraits et d'utiliser l'argent contenu dans le compte même si c'est vous qui avez déposé tout l'argent.
Rencontrez un conseiller financier pour établir les types d'options bancaires qui répondent à vos besoins	• Avez-vous rencontré un conseiller financier pour discuter des divers types de comptes et choisir celui qui vous conviendra le mieux? • Si vous avez de la difficulté à effectuer vos transactions bancaires en personne, avez-vous réfléchi à la possibilité de pré-autoriser des dépôts dans votre compte et le paiement de factures sur celui-ci, au lieu d'ouvrir un compte conjoint?
La personne que vous voulez nommer comme codétenteur du compte conjoint est-elle digne de confiance?	• A-t-elle toujours été franche et honnête avec vous? • La connaissez-vous suffisamment bien ou depuis suffisamment longtemps pour lui faire confiance? • Est-elle capable d'agir dans votre intérêt? Est-elle aux prises avec des problèmes personnels qui pourraient l'empêcher de bien gérer vos finances?

Quel niveau de contrôle aurez-vous sur les sommes contenues dans le compte?	• Vous êtes-vous informé auprès de votre institution financière pour savoir s'il existait des moyens pour conserver un certain contrôle sur les retraits effectués sur le compte? • Pouvez-vous poser des conditions à l'utilisation du compte (p. ex. limiter le nombre de chèques tirés sur le compte)? • Avez-vous réfléchi à la possibilité de recevoir un message en ligne de votre banque chaque fois qu'un retrait ou d'autres transactions sont effectués? • Êtes-vous en mesure de vérifier régulièrement les relevés?
Que se passera-t-il si quelque chose arrive à l'un des détenteurs?	• Demandez à votre institution financière ou à un avocat de vous expliquer ce qui se passera si l'un des codétenteurs décède ou devient mentalement incapable. • Envisagez d'inclure de l'information au sujet de votre compte conjoint dans votre testament, pour clarifier vos volontés.

Examinez toutes les solutions possibles

Même si un compte conjoint semble être un moyen pratique de gérer ses finances, c'est une solution qui comporte de nombreux risques.

Réfléchissez soigneusement à tous les risques et renseignez-vous sur toutes les solutions qui s'offrent à vous avant de prendre une décision.

Si vous avez rédigé une procuration détaillée permettant à votre mandataire d'avoir accès à des comptes bancaires précis, celui-ci pourra vous aider à payer vos factures et à gérer vos finances.

Avec une procuration, vous pouvez limiter ce que votre mandataire peut faire, alors que dans le cas d'un compte conjoint, vous ne pouvez pas nécessairement limiter ce que le codétenteur peut faire avec l'argent contenu dans le compte.

Il existe également des mécanismes pour obliger un mandataire à rendre des comptes si vos finances sont mal gérées ou ne sont pas gérées conformément aux instructions contenues dans la procuration. Il est très difficile d'obliger le codétenteur d'un compte conjoint à rendre des comptes en cas de mauvaise gestion des fonds contenus dans le compte.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir des renseignements complémentaires?

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les procurations et les comptes conjoints, communiquez avec des professionnels bien informés de votre communauté, y compris les services d'aide juridique ou les associations locales d'éducation et d'information juridique. Vous pouvez également consulter un avocat, un spécialiste en planification de succession ou une personne bien informée à votre banque, votre caisse populaire ou votre société de fiducie.

Les procurations et les comptes conjoints ne sont pas les seuls outils de planification financière qui existent. Si vous devenez incapable de gérer vous-même vos finances et vos biens et que vous n'avez ni procuration ni compte conjoint, il existe dans chaque province et territoire des lois permettant à une autre personne d'obtenir l'autorisation légale de gérer vos finances à votre place.

Pour obtenir des renseignements sur d'autres questions d'intérêt pour les aînés, consultez le site **aînés.gc.ca**, rendez-vous à votre bureau local de Service Canada ou communiquez avec le gouvernement de votre province ou de votre territoire.

